Bureau d'art public
Service de la culture

25 septembre 2020

Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art public à l'entrée nord du parc Sir-Wilfrid-Laurier

Montréal

Bureau d'art public
Service de la culture

Table des matières

1. Le contexte administratif 1

2. Le contexte du projet
2.1 L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal 1
2.2 Parc Sir-Wilfrid-Laurier 1
2.2.1 La présence de l'art public dans le parc Sir-Wilfrid-Laurier 2
2.3 Entrée nord de l'arrondissement et du parc Sir-Wilfrid-Laurier 2
2.4 Objectifs du projet de réhabilitation du réseau routier 2
2.4.1 Piste cyclable du parc Sir-Wilfrid-Laurier 2

3. Le concours d'art public
3.1 Enjeux du concours 3
3.2 Site d'implantation de l'œuvre 3
3.3 Programme de l'œuvre d'art 3

4. Les contraintes
4.1 Contraintes en lien avec le site 3
4.2 Contraintes générales 4

5. La sécurité 4

6. Le calendrier 4

7. Le budget 5

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt 5

9. Le dossier de candidature
9.1 Contenu 6
9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature 7

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes
10.1 Admissibilité 7
10.2 Exclusion 8

11. La composition du jury de sélection 8

12. Le déroulement du concours 8
12.1 Rôle du responsable du concours 9
12.2 Étapes du concours par avis public 9

13 Le processus de sélection
13.1 Rôle du jury 9
13.2 Rôle du comité technique 10
13.3 Critères de sélection 10

14. La prestation des finalistes 10

15. Les indemnités
15.1 Appel de candidatures 11
15.2 Prestation des finalistes 11
15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes 11

16. Les suites du concours
16.1 Approbation 11
16.2 Mandat de réalisation 12

17. Les dispositions d'ordre général
17.1 Clause de non-conformité 12
17.2 Droits d'auteur 12
17.3 Clause linguistique 12
17.4 Consentement 13
17.5 Confidentialité 13
17.6 Examen des documents 13
17.7 Statut du candidat 13

Bureau d'art public
Service de la culture

Table des annexes

Annexe 1.
Fiche d'identification du candidat

Annexe 2.
Formulaire de démarche et motivation

Annexe 3.
Localisation du projet de réhabilitation routière et d'aménagement

Annexe 4.
Plans du site retenu pour l'œuvre d'art

Concours pour une œuvre d'art public à l'entrée nord du parc Sir-Wilfrid-Laurier

1. Le contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre de la planification des activités de réhabilitation du réseau routier des rues Saint-Grégoire, Berri, De La Roche et de l'avenue Christophe-Colomb.

La coordination, la concertation et les orientations de ce projet d'aménagement sont sous la responsabilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de la Ville de Montréal.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification de projets immobiliers ou de réaménagement et retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation et la promotion.

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité de la Ville de Montréal envers les artistes professionnels.

2. Le contexte du projet

2.1 Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Le Plateau-Mont-Royal offre une vision audacieuse du mieux vivre en ville qui repose sur la création de quartiers complets où l'on peut vivre, travailler et se divertir. L'arrondissement regroupe des quartiers qui offrent une diversité de commerces, de services et d'emplois ; une vie sociale et culturelle foisonnante ainsi que des aménagements qui favorisent des déplacements actifs et sécuritaires, des îlots de fraîcheur et des lieux de rencontre.[1]

2.2 Parc Sir-Wilfrid-Laurier

D'une superficie de près de onze hectares, le parc Laurier est bordé par l'avenue Laurier et les rues Saint-Grégoire, de Mentana et de Brébeuf. Cet espace vert amène une transition du type de circulation sur l'avenue Christophe-Colomb, qui lui fait face. Elle passe d'une circulation à double sens au nord à une circulation à sens unique (direction nord) au sud du parc, permettant ainsi d'adapter le rythme de la circulation routière à ce quartier résidentiel.

Historiquement, le terrain du parc Sir-Wilfrid-Laurier a été occupé par les carrières Dubuc et Limoges pour l'extraction des pierres calcaires (pierres grises de Montréal) qui ont servi à la construction de nombreux édifices et monuments patrimoniaux de Montréal. Au fil du temps, l'exploitation des carrières ayant décliné, différents emplacements ont été utilisés comme dépotoirs.

C'est le 29 mai 1925 que le parc a officiellement été nommé Sir-Wilfrid-Laurier en l'honneur de l'avocat et homme d'État, qui fut premier ministre du Canada de 1896 à 1911.

[1] Référence : site internet de l'arrondissement

Après des travaux de remblayage et différents aménagements, le parc devient officiellement un terrain de jeux en 1930. Les installations actuelles du parc se composent, entre autres, d'une piscine extérieure et d'une pataugeoire avec jeux d'eau, d'aires de jeux pour les enfants de 2 à 12 ans, d'un terrain de soccer, de terrains de balle, d'un chalet, d'une aire d'exercice canin, de terrains de pétanque et de badminton ainsi que d'une zone multisports.

2.2.1 La présence de l'art public dans le parc Sir-Wilfrid-Laurier
Un buste en bronze, le *Monument à Isabelle la Catholique* de José Planes, est installé dans le parc, face à l'avenue Christophe-Colomb. C'est le consul général d'Espagne qui a fait don de cette œuvre à la Ville de Montréal, au nom de l'Institut de culture hispanique de Madrid, à l'occasion du 467e anniversaire de la découverte de l'Amérique par Colomb.

2.3 Entrée nord de l'arrondissement
L'avenue Christophe-Colomb est une artère importante reliée à l'autoroute 40 qui traverse la Ville et donne accès au secteur résidentiel central de l'arrondissement.

2.4 Objectifs du projet de réhabilitation du réseau routier
Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit, par ses différents programmes, sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

2.4.1 Piste cyclable du parc Sir-Wilfrid-Laurier
Dans le contexte de ce projet de réhabilitation routière de la rue Saint-Grégoire, la piste cyclable du parc Sir-Wilfrid-Laurier, qui avait été réaménagée temporairement en 2013, sera construite de façon permanente. Elle sera aussi prolongée pour rejoindre le lien cyclable du passage inférieur de la rue Saint-Hubert.

À l'intersection des rues Saint-Grégoire et Christophe-Colomb, le lien cyclable sera sécurisé et réaménagé afin de souligner l'entrée nord principale du parc Sir-Wilfrid-Laurier.

La piste cyclable sur la rue Christophe-Colomb sera aussi reconstruite et protégée au moyen d'un terre-plein planté.

Les principaux objectifs de ce programme de réhabilitation routière sont :

- Assurer la sécurité des piétons, cyclistes et automobilistes ;
- Maintenir le réseau d'éclairage et l'améliorer si possible ;
- Consolider et conserver les équipements municipaux ;
- Remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

3. Le concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans une démarche de développement des quartiers culturels qui vise à enrichir la Collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

3.2 Site d'implantation de l'œuvre

Situé à l'entrée nord du parc Sir-Wilfried-Laurier, le site d'implantation longe la piste cyclable et se situe à la jonction de la rue Saint-Grégoire et de l'avenue Christophe-Colomb qui marque l'entrée du parc (Annexe 3).

Plus précisément, trois portions de terre-pleins sur la rue Saint-Grégoire sont réservées à l'implantation de l'œuvre d'art : une portion centrale de forme semi-circulaire et, de chaque côté, espacées par un accès à la piste cyclable, les deux autres portions identifiées (Annexe 4).

Ces trois (3) emplacements seront préparés pour recevoir les éléments de l'œuvre (désencombrement souterrain maximal, décontamination et terre de culture) et seront ceinturés d'une bordure de granit de 150 à 200 mm de hauteur visible et de 150 mm de largeur.

La nouvelle œuvre d'art s'insère dans un espace verdoyant et accueillant pour ses usagers et annonce ainsi l'entrée du parc Laurier, un des îlots de fraîcheurs les plus appréciés du quartier. En ce sens, les trois (3) emplacements identifiés seront végétalisés autour des éléments de l'œuvre. L'arrondissement veillera à la conception de cet aménagement paysager en collaboration avec l'artiste.

3.3 Programme de l'œuvre d'art

Ce concours vise la création d'une œuvre sculpturale en plusieurs composantes situées sur les trois (3) emplacements identifiés.

Cette œuvre agira tout d'abord comme point de repère dans le paysage. En second lieu, l'œuvre, qui profitera d'un rapport de proximité, sera découverte et expérimentée sous d'autres points de vue par les cyclistes et les piétons qui transitent à cet endroit.

Le concept de l'œuvre pourrait s'inspirer de l'histoire du parc à partir de sa création ou encore du mouvement inhérent à ce lieu attractif. L'espace vert dans lequel s'intègre l'œuvre permettra de l'apprécier le jour comme la nuit et en toutes saisons.

4. Les contraintes

4.1 Contraintes en lien avec le site

L'utilisation de couleurs vives, de la lumière et de matériaux réfléchissants est proscrite afin d'éviter une distraction potentielle supplémentaire aux automobilistes. En ce sens, aucun élément de l'œuvre ne devra se retrouver en compétition avec les feux de circulation. Dans une optique de sécurité pour les usagers du parc, l'artiste tiendra compte également de ne pas obstruer les champs et les triangles de visibilité en lien avec tous les types de circulation. Un dégagement minimal est à prévoir autour de la bordure de granit, du feu de circulation, des deux (2) lampadaires et de l'équipement localisé sur les trois emplacements identifiés. Les plans montrant les cônes de visibilité et la localisation des appareils et les dégagements requis seront transmis aux finalistes lors de la rencontre

d'information. L'accumulation de neige due au déneigement en période hivernale est également à considérer lors de la conceptualisation de l'œuvre.

4.2 Contraintes générales
Cette commande exclut l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art. Les pièces cinétiques et les mécanismes intégrés sont également exclus. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont proscrites.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain. Le lauréat devra privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée ; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Cependant, si l'artiste choisit l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

5. La sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

L'œuvre devra se déployer dans les emplacements identifiés en cohérence avec les mesures de visibilité exigées dans un contexte de circulation routière (référence au point 4.1 et aux compléments d'information qui seront transmis aux finalistes lors de la rencontre d'information) ;

6. Le calendrier

Date limite de dépôt des candidatures	*27 octobre 2020*
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	*semaine du 12 novembre 2020*
Envoi des réponses aux candidats	*semaine du 12 novembre 2020*
Rencontre d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	*semaine du 16 novembre 2020*
Annonce publique des finalistes	*semaine du 23 novembre 2020*
Dépôt des prestations des finalistes	*semaine du 9 mars 2021*
Rencontre du comité technique	*fin mars 2021*
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	*mi-avril 2021*
Envoi des réponses aux finalistes	mi-avril *2021*
Octroi de contrat par la Ville	*juillet 2021*
Installation prévue de l'œuvre	*été 2022*

À l'exception de la date limite du dépôt des dossiers de candidature, le calendrier est sujet à modifications, selon l'avancement du projet de construction et le contexte de la COVID-19.

7. Le budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **320 000 $** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste ;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre) ;
- Les honoraires d'un ingénieur en structure et des autres professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre, ce qui inclut les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre, mais également pour un plan de maintien de circulation si nécessaire pour l'exécution des travaux d'installation) ;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre ;
- La construction des fondations de l'œuvre en sous-sol ;
- Les coûts de remise en état du terrain ;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre ;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation ;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie) ;
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes ;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier entre le maître d'ouvrage, les professionnels, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant ;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales ;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- Le panneau d'identification de l'œuvre ;
- La décontamination du sol ;
- Le remblayage avec de la terre de culture ;
- L'aménagement paysager.

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi (voir point 9.2) et au plus tard le **27 octobre 2020 à midi** à l'adresse suivante : genevieve.matteau@montreal.ca avec pour objet : « Concours pour une œuvre d'art public à l'entrée nord du parc Laurier ».

L'artiste doit s'assurer de la bonne réception de son dossier auprès de la chargée de projet rattachée à ce concours.

9. Le dossier de candidature

9.1 Contenu
Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Le dossier de candidature **doit contenir les cinq sections dans l'ordre mentionné plus bas.** Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Les documents à produire sont :

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste ;

2. Curriculum vitae d'au plus trois (3) pages comprenant les données suivantes :
   - La formation
   - Les expositions solos
   - Les expositions de groupe
   - Les collections
   - Les projets d'art public
   - Les prix, bourses et reconnaissances obtenus
   - Les publications

3. Formulaire de démarche et de motivation fourni à l'Annexe 2 et rempli.
Cette section, **sous forme de questions-réponses**, permet au jury de percevoir et de comprendre les aspects de la pratique actuelle de l'artiste qui pourront être mis en lien avec le programme de concours. Elle permet également d'évaluer la compréhension et les motivations du candidat envers la commande.

Aucun concept ou projet précis n'est autorisé ni ne sera présenté au jury à cette étape du concours.

4. Dossier visuel
Le dossier visuel est présenté de la façon suivante :

- Un maximum de dix (10) images d'au moins six (6) œuvres réalisées au cours des huit (8) dernières années ;
- Les images doivent être placées en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent) ;
- Une (1) image par page avec les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier visuel ;
- Il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image ;
- Aucun texte ne doit être ajouté sur l'image ;
- Le dossier visuel doit majoritairement présenter des œuvres terminées. Ainsi :
  - un maximum de deux (2) images de maquette peuvent être admises ;
  - aucune image du processus menant à la création d'œuvres n'est admise ;
- Les photos ne doivent pas inclure d'œuvres d'autres artistes (ex.: exposition de groupe, etc.) mais peuvent présenter une œuvre issue d'une collaboration avec un ou d'autres artistes ;
- Les photos doivent être de qualité professionnelle.

Les dossiers qui contiennent du matériel visuel ne respectant pas ces directives seront considérés comme non conformes.

Quelques recommandations :
Afin de faciliter l'analyse de votre dossier, il est suggéré de considérer les aspects suivants :

- Proposez des images dont les concepts pourront être compris rapidement ;
- Démontrez votre capacité à mener un projet dans un contexte d'art public ;
- Tenez compte des spécificités du programme de l'œuvre et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, résidents, touristes, etc.).

5. Liste descriptive du dossier visuel

- La liste descriptive présente en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent) les images numériques du dossier visuel et comprend les éléments suivants : titre, description, année de réalisation, techniques ou matériaux utilisés, dimensions, le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.), s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

9.2 Format, présentation et envoi du dossier de candidature
Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Être présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) portrait ;
- Le texte doit être rédigé avec une police de caractère lisible, sans empattement et d'une grosseur variant entre 10 et 12 points ;
- Les cinq parties du dossier doivent être assemblées dans un seul document PDF (maximum 10 Mo), dans l'ordre indiqué ci-dessus (de 1 à 5) ;
- Le document PDF doit être transmis par courriel ou via la plateforme WeTransfer si nécessaire.

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

10.1 Admissibilité
Le concours s'adresse à tout artiste professionnel en arts visuels qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an.

On entend par artiste professionnel un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.[2]

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

[2] Référence : http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/S-32.01

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Les associés de ces personnes ni leurs employés salariés ne peuvent également y participer.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion
Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

11. La composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal.

Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (artistes, conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- Un (1) représentant du projet d'aménagement;
- Un (1) représentant de l'arrondissement ou du service requérant;
- Un (1) représentant des citoyens;
- Un (1) représentant du Service de la culture.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat.

12. Le déroulement du concours

Note importante : Les mesures de distanciation sociale et les exigences quant aux types de regroupement permis dans le contexte de la COVID-19 pourraient nécessiter de tenir des rencontres virtuelles, par exemple, sous forme de vidéoconférences ou de rencontres téléphoniques. Conséquemment, il est possible qu'il soit demandé aux artistes d'adapter le matériel à produire pour la présentation des propositions artistiques (ou concepts). Le cas échéant, le Bureau d'art public s'engage à aviser les artistes dans les meilleurs délais et à s'assurer que ces mesures exceptionnelles favorisent les conditions les plus équitables pour l'ensemble des candidats en concours.

12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions et demandes relatives à ce concours doivent être adressées par courriel à la chargée de projet rattachée à concours :

Geneviève Matteau, agente de développement culturel
Bureau d'art public
Courriel : genevieve.matteau@montreal.ca

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par la chargée de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 Étapes du concours par avis public

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus ;
- Il sélectionne un maximum de quatre (4) finalistes en vue du concours ;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les finalistes. Les aspects techniques et les conditions du concours sont présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des présentations pour le jury est déterminé : par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Deuxième étape : prestation des finalistes*

- Le jury entend le rapport du comité technique ;
- Il prend connaissance des prestations* ;
- Il délibère et recommande un concept lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

*La présentation du concept par les artistes sera adaptée en fonction du contexte actuel de la COVID-19.

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée par la chargée de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury. Le chargé de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

13. Le processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif, car la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un lauréat. La chargée de projet du Bureau d'art public agit également à titre de secrétaire et d'animateur des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel ;
- La faisabilité technique du projet ;
- La faisabilité du concept en regard de la règlementation existante ;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet ;
- Le calendrier de réalisation du projet ;
- La sécurité du concept proposé.

Le chargé de projet transmet ensuite des questions aux finalistes. Celles-ci doivent être répondues et validées par le comité technique avant la présentation de leur proposition au jury, selon les dates déterminées lors de la rencontre d'information aux finalistes.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Première étape du concours : sélection des finalistes
L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés ;
- Créativité et originalité de la démarche artistique ;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables ;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

Deuxième étape du concours : prestations des finalistes
Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle ;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation ;
- Impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les quatre saisons *;*
- Respect des règles de sécurité ;
- Aspects fonctionnels et techniques ;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre ;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

14. La présentation des propositions des finalistes

Les finalistes sont convoquées afin de présenter leur proposition aux membres du jury (la formule sera adaptée au contexte actuel et déterminée ultérieurement). Elles sont informées par courriel ou par téléphone du jour et de l'heure de leur convocation, environ trois semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent produire une représentation virtuelle des deux composantes de l'œuvre d'art dans son environnement immédiat, des montages photo ainsi qu'un échantillon du rendu de l'œuvre si pertinent. Les informations sur le matériel de prestation à fournir seront précisées ultérieurement.

Les finalistes doivent aussi produire, en format pdf, un document descriptif comprenant :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique (comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser les dimensions de l'œuvre et la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure par une lettre jointe au dossier);
- Un plan de localisation de l'œuvre;
- Des images de l'œuvre d'art (selon les indications fournies en rencontre d'information);
- Un calendrier de réalisation pour l'installation de l'œuvre;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique.

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

15. Les indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestation des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **cinq mille dollars (5 000 $)** taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du lauréat et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à rembourser les frais de déplacement et d'hébergement que les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal auront engagés pour assister à la rencontre d'information et présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes.

16. Les suites du concours

16.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury, négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat d'exécution pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui octroiera le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste ;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

Lorsqu'une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s'agit d'une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Lors de la prestation devant jury, les finalistes peuvent également faire une demande pour présenter leur projet en anglais. Dans le cas où cette demande serait acceptée, les finalistes devront être en mesure de comprendre et de répondre aux questions du jury en français. Dans le cas contraire, ils devront être accompagnés d'un interprète.

17.4 Consentement
En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité
Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents
Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste
Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seul, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.

c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

Bureau d'art public

Formulaire d'identification du candidat

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Geneviève Matteau, chargée de projet

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature Date

Montréal

Annexe 2.
Démarche et motivation

Quelle est votre démarche artistique ? (Maximum de 950 caractères, espaces compris)

Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public ? (Maximum de 800 caractères, espaces compris)

En regard de votre démarche et du concours, quel(s) sujet(s), techniques ou approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer ? (Maximum de 800 caractères, espaces compris)

Bureau d'art public
Service de la culture

Annexe 3 –
Localisation du projet de réhabilitation routière et d'aménagement

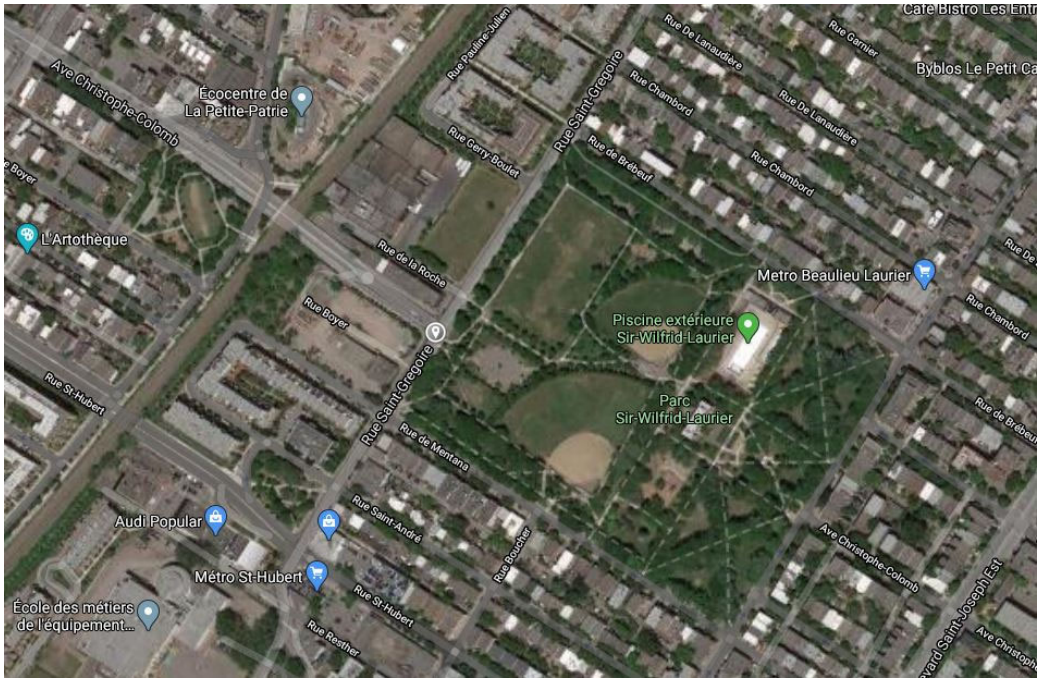

Bureau d'art public
Service de la culture

Annexe 4 –
Plans du site retenu pour l'œuvre d'art

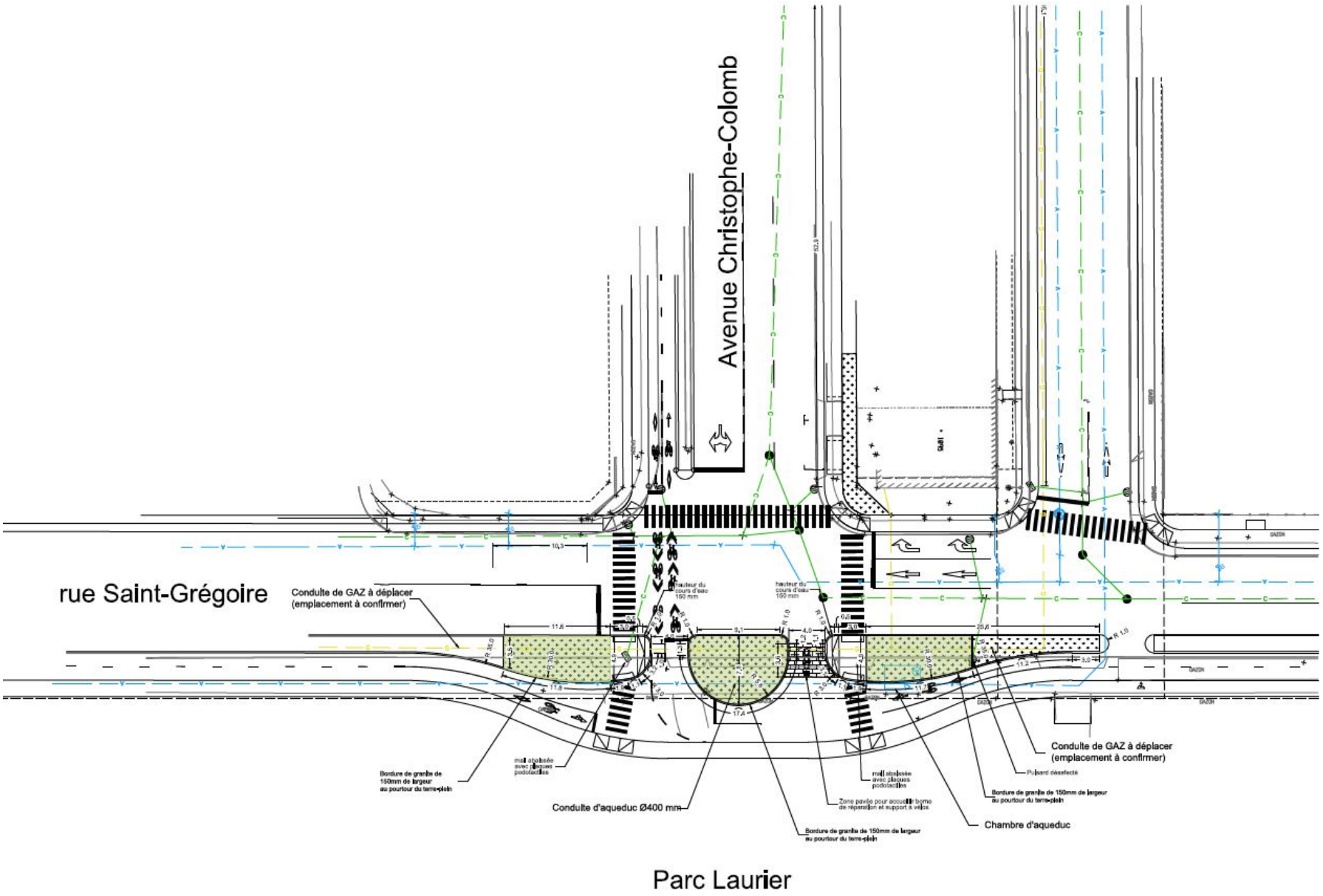
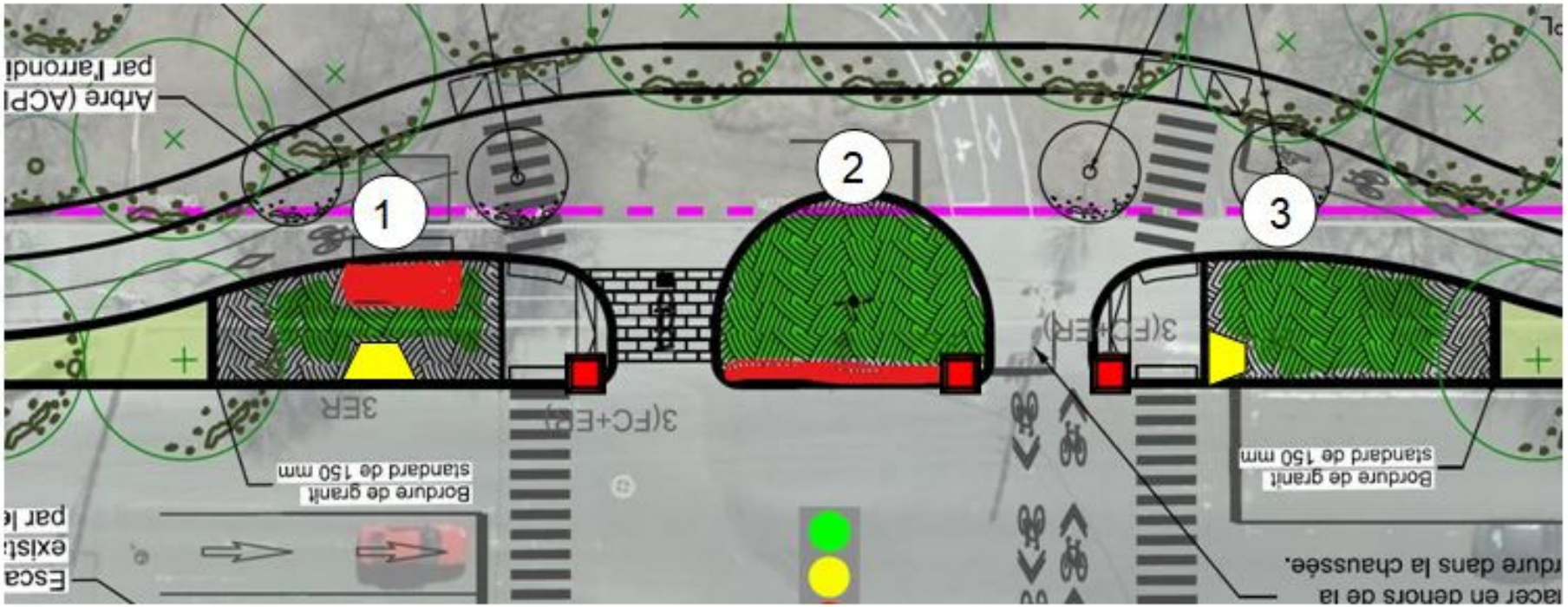
Annexe 4 –
Plans du site retenu pour l'œuvre d'art